

S A R L 2ND ASSURANCES

Société à responsabilité limitée

au capital de 3 000 euros

Siège social : 27 avenue de la viste

résidence les balcons Bat B N° 34

13015 Marseille

RCS Marseille 531 949 071 ;

Procès – Verbal en date du 31 juillet 2024

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE DU 31 JUILLET 2024

L'an deux mil vingt quatre et le 31 juillet à 11 heures, les associés de la SARL 2ND ASSURANCES Société à responsabilité limitée au capital de 3 000 euros, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire au siège 27 avenue de la Viste résidence les Balcons Bat B N° 34 13015 Marseille, sur convocation du Gérant qui préside la séance.

Étaient présent :

NOURI DJAMEL

porteur de 150 parts de 10 euros

NOURI FARID

porteur de 150 parts de 10 euros

Totalité des parts 300 parts de 10 euros

Le total des parts présentées est égal au nombre de parts composants le capital social, l'assemblée est donc déclarée régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

La séance est présidée par NOURI DJAMEL, gérant de la société.

Le président rappelle que l'Assemblée va délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Dissolution anticipée de la société
- Désignation du liquidateur.
- Le siège social de la liquidation.
- Pouvoirs en vue des formalités ;

Première résolution

La société est dissoute par anticipation à compter du 31 juillet 2024 par la volonté des associés.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution.

A compter de cette même date, M. **NOURI DJAMEL , 33 chemin des Bessons 13014 Marseille est nommé liquidateur pour la durée de la liquidation**, lequel déclare accepter ce mandat et certifie ne pas être sous le coup des interdictions prévues par les lois et règlements en vigueur.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Le siège social de la liquidation est fixé au 27 avenue de la Viste, résidence les Balcons Bat B N°34 13015 Marseille, ou la correspondance et tous les actes et documents relatifs à la liquidation devront être adressés et notifiés/

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

L'assemblée donne au liquidateur les pouvoirs les plus étendus pour mener à bien la liquidation, réaliser, l'actif, payer le passif et répartir le solde entre les associés sous réserve des dispositions des articles L 237-1 et suivants du Code de Commerce.

Cette résolution, mise aux voix, est adoptée à l'unanimité.

L'ordre du jour étant épuisé, et personne de demandant plus la parole, le gérant déclare la séance levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès – verbal qui a été signé, après lecture par le gérant et les associés.

Fait en 5 originaux,

A Marseille

Le 06 décembre 2024.

M. NOURI DJAMEL



M. NOURI FARID

